

Contact : Meghan Cuffe (☎ 04 79 70 79 79) – mail : [meghan.cuffe@gdsdessa Savoie.fr](mailto:meghan.cuffe@gdsdessa Savoie.fr)  
Et votre vétérinaire

## Assainissement des troupeaux infectés de BVD

Le plan BVD a pour objectif d'accompagner techniquement l'assainissement des troupeaux infectés de BVD par le **dépistage et l'élimination des IPI** du troupeau (Arrêté ministériel du 31 juillet 2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la BVD).

Ce plan est accompagné d'une aide financière pour les éleveurs adhérents au GDS des Savoie.

### Les mesures d'assainissement

- ✓ **Dépister, dans le mois suivant la notification de l'infection**, l'ensemble des animaux du cheptel sans statut BVD connu ;
- ✓ Isoler et **éliminer le(s) bovin(s) reconnu(s) IPI dans les 15 jours** suivant la confirmation des résultats d'analyses (respecter cependant les délais d'attente éventuels) - **pas de vente à un élevage ou engraissement, uniquement à destination directe de l'abattoir ou équarrissage** (après euthanasie) ;
- ✓ **Dépister tous les bovins introduits** (achat ou pension) ;
- ✓ **La vente à l'élevage est interdite** tant que l'ensemble des bovins n'ont pas été dépistés et que le dernier IPI détecté n'a pas été éliminé ;
- ✓ **Ne pas vendre pour l'élevage** un bovin sans garantie non-IPI ;
- ✓ **Ne pas rassembler (concours, pension ou alpage collectif)** d'animaux sans garantie non-IPI ;
- ✓ **Dans le mois suivant l'élimination du dernier bovin reconnu IPI**, la vente de bovin pour l'élevage est soumise à une analyse PCR, avec résultat favorable, dans les 15 jours précédant la sortie ;
- ✓ **Dépister l'ensemble des naissances (mâles et femelles) avec les boucles BVD.**

### L'aide technique

Le GDS organise un entretien (visite ou téléphonique) avec l'éleveur et son vétérinaire afin de déterminer le protocole d'analyses à mettre en place et pour éliminer les IPI du troupeau.

Au cours de cet entretien, le GDS apporte un appui technique sur la maladie et ses symptômes, les analyses existantes. De plus, des conseils peuvent être apportés en ce qui concerne la protection contre une nouvelle contamination (vaccination, gestion du risque d'introduction, gestion des rassemblements,...)

### L'aide financière

- ✓ **Etre adhérent au fonds de garantie bovin du GDS des Savoie depuis au moins 3 ans**, sauf pour les élevages créés depuis moins de 3 ans qui doivent avoir réglé leurs cotisations depuis leur installation.
- ✓ **Respecter le protocole** défini entre le GDS, l'éleveur et le vétérinaire.

L'aide financière s'élève à :

- ✓ 50% du coût HT des analyses (hors frais de prélèvement et hors analyses sur cartilage)
- ✓ 3€ par veau analysé avec la boucles BVD (dont 0,50€ d'aide régionale CRSSA)
- ✓ 100€ / IPI de moins de 6 mois ; 200€ / IPI entre 6 mois et 2 ans et 400€ / IPI de plus de 2 ans éliminé (mort ou abattu). L'âge des animaux est calculé à partir de la date de l'analyse de confirmation du statut IPI.

Pour les dossiers litigieux, le bureau du GDS tranchera.

Les justificatifs à fournir :

- ✓ Factures des laboratoires pour les analyses BVD (hors analyses sur cartilage)
- ✓ Bulletins d'équarrissage avec attestation d'euthanasie du vétérinaire ou certificats d'abattage portant le numéro à dix chiffres des bovins IPI.

### Engagement

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente en appui au dossier.

N° de cheptel :

Prénom, Nom :

Date :

Signature :